

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-CF405

présenté par
Mme Berger

ARTICLE 58**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

I.– À l’alinéa 87, remplacer le nombre « 30 » par le nombre « 20 ».

II.– À l’alinéa 88, remplacer le nombre « 30 » par le nombre « 40 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que le Premier ministre a annoncé un acte 2 actualisant la loi montagne du 9 janvier 1985, après avoir missionné deux députées, Annie Genevard et Bernadette Laclais pour faire des « propositions devant s’articuler avec le travail sur la réforme de la DGF... occasion d’une meilleure prise en compte des territoires qui contribuent à la qualité de notre environnement (...) », le présent amendement s’inspire directement du rapport présenté au chef du gouvernement cet été :

La prise en compte de la longueur de voirie communale comme critère de péréquation doit également être conservée, parce qu’elle répond en partie aux surcoûts générés par la configuration des territoires de montagne.

Proposition 27.a : Sanctuariser les critères de surface et de longueur de voirie en zone de montagne et les revaloriser. »

Les dépenses de voirie constituent une charge importante pour les communes. Le présent amendement propose d’augmenter la pondération de l’indice synthétique de ressources et de charges de la deuxième fraction de la dotation de solidarité rurale (de 30 à 40 %).

En parallèle, il est proposé de réduire le poids du potentiel financier de 30 à 20 % au sein de l’indice synthétique.